



RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MAPA N° 2026-13

**Travaux de démolition, désamiantage et nivellement d'une ancienne
habitation située au 7 boulevard Armolis à Avion**

Date et heure limites de réception des offres :
MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026 à 12h00

VILLE D'AVION
Hôtel de ville - Place Jacques Duclos
62 210 AVION
Tél : 03.21.79.44.79 Fax : 03.21.67.75.81
Courriel : marchespublics@ville-avion.fr

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Décomposition de la consultation.....	3
1.4 Nomenclature.....	4
1.5 Réalisation de prestations similaires	4
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1 Délai de validité des offres	4
2.2 Forme juridique du groupement.....	4
2.3 Variantes	4
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5 Développement durable	4
2.6 Visite sur site.....	5
3. Conditions relatives au contrat	5
3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4. Dossier de consultation des entreprises	5
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation	6
4.3 Modification de détail au dossier de consultation	6
5. Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 Documents à produire	7
5.2 Pièces de l'offre	9
6. Conditions d'envoi ou de remises des plis.....	9
6.1 Transmission électronique	9
6.2 Transmission sous support papier	12
7. Examen des candidatures et des offres.....	12
7.1 Sélection des candidatures	12
7.2 Attribution du marché	12
8. Suite à donner à la consultation.....	16
9. Renseignements complémentaires	17
9.1 Adresse supplémentaire et point de contact.....	17
9.2 Diffusion des informations complémentaires	17
9.3 Procédure et délais de recours	17

1- Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne le marché de travaux de démolition, de désamiantage, de nivellement d'une ancienne habitation située au 7 boulevard ARMOLIS à Avion.

Il s'agit des travaux portant sur le curage, le désamiantage et la démolition et le nivellement sélectif des bâtiments, de la végétation et des aménagements extérieurs, des réseaux abandonnés et ouvrages enterrés, y compris l'évacuation des matériaux et de la remise en état de l'emprise chantier et des avoisinants.

La description des travaux à exécuter figure au CCTP.

Lieu(x) d'exécution :

7 boulevard ARMOLIS 62 210 AVION

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la Procédure Adaptée Ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 à R.2124-8 du Code de la Commande Publique.

1.3 Décomposition de la consultation

La présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

1.4 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45110000-1	Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
45262660-5	Travaux de désamiantage

1.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2- Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le Pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins, en cas d'attribution d'un lot à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques seront considérés par le Pouvoir Adjudicateur comme un seul et même groupement, quand bien même les entités économiques qui le composent ont permuté (un cotraitant devenant mandataire et le mandataire devenant cotraitant).

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

2.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Les PSE ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 Visite sur site

Une visite unique des lieux est fortement recommandée préalablement à la date limite de remise des offres en présence de **Monsieur Rémi FOLLET**, MOE, société MODEBAT.

La visite aura lieu le vendredi 28 août 2026 de 9h à 10h à l'adresse suivante :

7 boulevard Armolis à Avion 62 210

Veuillez impérativement contacter la société MODEBAT via le courriel suivant : r.follet@modebat.fr pour s'inscrire à la visite.

Les opérateurs économiques ne pourront effectuer qu'une seule visite du site. Le certificat de visite, joint au DCE, devra être apporté par le soumissionnaire à l'occasion de la visite pour que le MOE le signe, puis est à remettre dans le cadre de son offre.

3- Conditions relatives au contrat

3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4- Dossier de consultation des entreprises

4.1 Contenu du Dossier de Consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les Décompositions des Prix Globaux et Forfaitaires (DPGF) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les différents plans de l'existant ;
- Le planning prévisionnel ;
- Les différents diagnostics amiantes des sites ;
- Les différentes attestations de raccordements du site ;
- Le reportage photographique du site ;
- Un certificat de visite ;
- Une lettre de candidature, formulaire conforme aux articles L. 2141-1 à L.2141- 10 du Code de la commande publique, à compléter et à signer ;
- Une déclaration du candidat, formulaire DC2 conforme aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du Code de la commande publique, à compléter et à signer ;

4.2 Mise à disposition du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est disponible gratuitement par téléchargement, il est mis à disposition des opérateurs économiques par voie électronique à l'adresse électronique suivante :

<http://marchespublics596280.fr>

Il est conseillé aux candidats souhaitant retirer le DCE de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le soumissionnaire ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

NOTA : l'attention particulière des candidats est attirée sur le fait que si les adresses électroniques des candidats sont protégées par un logiciel anti-spam, les candidats doivent le désactiver afin de pouvoir recevoir les correspondances du pouvoir adjudicateur et les modifications éventuelles de DCE réalisées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS. Si ces correspondances et/ou les modifications de DCE ne parvenaient pas aux candidats, le pouvoir adjudicateur ne peut en être tenu responsable.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée

4.3 Modification de détail au Dossier de Consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5- Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Tous les documents qui sont rédigés dans une autre langue devront être accompagnés d'une traduction en français.

L'opérateur économique aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 ci-après. Les documents demandés doivent être signés par l'opérateur économique, le mandataire du groupement momentané d'entreprise ou chacun des membres de ce même groupement, c'est-à-dire la personne ayant le pouvoir d'engager la société.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet pour chaque lot comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

FORMULAIRE DC1 OU EQUIVALENT La lettre de candidature en version originale datée par la personne habilitée à engager le candidat, et en cas de groupement d'opérateurs économiques, mentionnant les coordonnées de chacun des membres, le nom du mandataire, la répartition des prestations entre les membres (pour les groupements conjoints) l'habilitation éventuelle du mandataire à signer la candidature	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
FORMULAIRE DC2 OU EQUIVALENT Le ou les documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles du candidat.	Oui
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualités demandés aux candidats ou références équivalentes :

Libellés
QUALIBAT 1113 : Démolition (technicité supérieure)
QUALIBAT 1552 : Traitement de l'amiante
AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR)

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte

d'engagement.

- Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :
 - Conformément aux articles D. 8222-4, D. 8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.
 - Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir à la Ville d'Avion, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R. 1263-3-1, R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R. 1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir à la Ville d'Avion l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D. 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L. 2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe concerné	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.	Oui
Les Décompositions des prix globaux et Forfaitaires (DPGF)	Oui
Le mémoire technique justificatif explicitant les moyens et la méthode que le candidat entend mettre en œuvre pour répondre aux besoins de la Maîtrise d'ouvrage. Le Mémoire Technique devra aborder la totalité des critères faisant l'objet d'une notation.	Oui
Les fiches techniques des matériels proposés par le candidat	Non

Un relevé d'Identité bancaire ou Postal	Non
La déclaration de lutte contre le travail dissimulé	Oui
Le cas échéant, le (s) acte(s) spéciaux de sous-traitance	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6- Conditions d'envoi ou de remises des plis

6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <http://marchespublics596280.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Copie de sauvegarde au sens du décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008.

Une copie de sauvegarde peut être remise : parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde : « OBJET DE LA CONSULTATION » ».

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'AVION
Service Commande Publique
Place Jacques DUCLOS
62210 AVION

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée. À défaut, la copie de sauvegarde sera détruite. Lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Le Pouvoir Adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait que l'envoi d'une copie de sauvegarde est vivement recommandé.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Par ailleurs, afin de pouvoir réduire le délai d'analyse des offres, le candidat potentiel fournira une copie conforme de son offre (sur support informatique de préférence : CD Rom, ou Clé USB, auquel cas sur support papier) à l'intérieur de cette même enveloppe.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, Acrobat Reader, Adobe.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme marchespublics596280.fr.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle

permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations. L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Standard. Zip,
- Adobe®, Acrobat®, pdf,
- Rich Text Format, rtf,
- Doc ou xls ou ppt en version Microsoft Office 2007 ou postérieurs,
- Ou encore pour les images bitmaps, bmp, jpg.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser les « exe »,
- Ne pas utiliser les « macros »,
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Référentiel Général de Sécurité (RGS niveau ** et ***).

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le soumissionnaire pourra utilement se référer, notamment pour la liste des organismes habilités et la qualification des prestataires de service de confiance, à la note du 28 mai 2013 de la direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie (www.economie.gouv.fr/DAJ) intitulé le « Référentiel Général de Sécurité ». (Informations pratiques après échéance du 19 mai 2013)

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7- Examen des candidatures et des offres

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

En outre, en application l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Il est demandé aux Entreprises de respecter l'ordre des sous-critères, leurs numérotations ainsi que leurs dénominations lors de la rédaction de la valeur technique tel que présentés ci-après.

Critères	Pondération
1- <u>Valeur technique</u> Le critère « Valeur technique », noté sur 60 points, sera apprécié selon les sous-critères énoncés ci-dessous et sur la base du mémoire technique remis par le candidat dans le cadre de son offre :	60.0%
1.1 - Qualité de l'organigramme proposé, mentionnant l'encadrement, les moyens études, les conducteurs de travaux, les chefs de chantiers et l'ensemble des compagnons, ainsi que les curriculums vitae de l'ensemble des intervenants sur le chantier noté sur 10 points	10 pts

1.2 - Fourniture d'un planning opérationnel détaillée par phase sur 10 points	10 pts
1.3 - Fourniture d'un Plan d'Installations de Chantier détaillé incluant les contraintes du site (Centre-ville, déviations, base vie, circulation des camions pendant les travaux) noté sur 15 points	15 pts
1.4 - Fourniture d'un PIC Amiante et des fiches processus pour chacune des zones à désamianter incluant le positionnement de la base vie, la zone déchets amiante, les SAS ou UMD...) notée sur 10 points	10 pts
1.5 - Qualité des moyens matériels et techniques spécifiquement mis en œuvre dans le cadre des présents travaux, au regard du mémoire technique et des annexes notées sur 5 points Une attention spécifique sera accordée aux fiches produits techniques détaillés avec des images annexés au mémoire technique.	5 pts
1.6 - Qualité des propositions d'atténuation liées aux contraintes spécifiques des travaux (circulation, nuisances, déchets...) Ce sous critère intègre la gestion des contraintes liées aux riverains, les risques de chute des matériaux, gestion des déchets, protection de l'environnement noté sur 10 points Les informations devront être spécifiquement adaptées et en lien avec la nature des présents travaux.	10 pts
<u>2 Prix des prestations</u> Le critère « Prix », noté sur 40 points sera apprécié au regard du montant total TTC dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Note = 40 x MOMD/MOJ Dans laquelle: - MOMD : Montant de l'offre la moins-disante - MOJ : Montant de l'offre jugée. La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule. Les arrondis seront traités de la manière suivante : - Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut). - Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès). Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.	40.0 %

Précisions concernant la valeur Technique

Chaque point analysé sera apprécié par l'échelle de notation suivante :

Appréciation	% des points attribués
Non répondu	0%
Insuffisant	20%
Partiellement Insuffisant	40%
Suffisant	60%
Bon et avantageux	80%
Très Intéressant	100%

Non Répondu : Le Candidat n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.

Insuffisant : Le Candidat a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.

Partiellement Insuffisant : Le Candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond qu'en partie aux attentes.

Suffisant : Le Candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.

Bon et avantageux : Le Candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans verser dans la sur-qualité ou la surqualification.

Très intéressant : Le Candidat a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes et qui présente de nombreux avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans verser dans la sur-qualité ou la surqualification.

Cas de suspicion d'offre anormalement basse :

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes conformément aux articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si l'écart de prix des deux offres pondérées les moins élevées est supérieure à 25%, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre la procédure des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique. Le calcul sera aussi fait ensuite si nécessaire entre les deuxièmes et troisièmes offres.

Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : La personne responsable du marché demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 2 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de prestation des services, le procédé de construction
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose

le soumissionnaire pour fournir les produits

- L'originalité de l'offre
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations
- L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat.

La personne responsable du marché, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejettent par décision motivée, conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique, celles qui ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1 Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec au moins 3 candidats ou l'ensemble des candidats, à l'exception des candidats ayant remis une offre inappropriée. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Cette négociation sans modifier les caractéristiques principales du marché, comme notamment son objet ou les critères de classement des offres, portera sur un ou plusieurs des critères de jugement des offres. Les négociations seront engagées via la plateforme de dématérialisation. Une fois le cycle des négociations terminé, les soumissionnaires seront invités à proposer une nouvelle offre et à transmettre de ce fait un nouvel acte d'engagement à compter de la réception du courriel par le candidat dans un délai déterminé.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à la notation et au classement de ces nouvelles offres au regard des critères précités.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne peut être supérieur à 10 jours.

A défaut, son offre sera déclarée irrecevable et sera éliminée. Le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sera sollicité pour produire ces documents dans le même délai.

2 Renseignements complémentaires

2.4 Adresse supplémentaire et point de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus

tard avant la date limite de remise des plis.

2.5 Diffusion des informations complémentaires

L'attention PARTICULIERE des candidats est appelée sur le fait que toutes les informations complémentaires (questions / réponses) ou modifications qui pourraient intervenir au cours du déroulement de la consultation seront diffusées sur la plateforme de dématérialisation de la Ville d'Avion :

<http://marchespublics596280.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il appartient aux candidats de s'identifier (nom, adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, nom d'un correspondant) pour bénéficier de toutes informations complémentaires ou modifications diffusées lors du déroulement de la présente consultation. À défaut, le candidat supportera le risque de ne pas être informé des éventuelles modifications ou informations complémentaires apportées au dossier, et ce, sans contestation possible.

Les candidats qui ne disposeraient pas d'un accès à la plateforme de dématérialisation précitée pourront, après identification de la messagerie électronique valide de l'entreprise adressée au pouvoir adjudicateur, bénéficier des éventuelles informations complémentaires qui pourraient intervenir au cours de la consultation. A défaut de coordonnées certaines, le candidat supportera le risque de ne pas être informé, et ce, sans contestation possible.

2.6 Procédures et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-1 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la décision administrative contre les actes détachables du contrat administratif (articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille,
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

À Avion, le

Le Maire
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin

JEAN LÉTOQUART